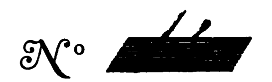

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

Tirage à 100 exemplaires, dont 85 mis dans le commerce



LA CENSURE THÉATRALE A CAEN



EN L'AN VII

Par

GASTON LAVALLEY

Avec une Phototypie



Caen * * * *
Librairie * * *
Louis JOUAN *
rue St-Pierre * *
* * * * * 1908



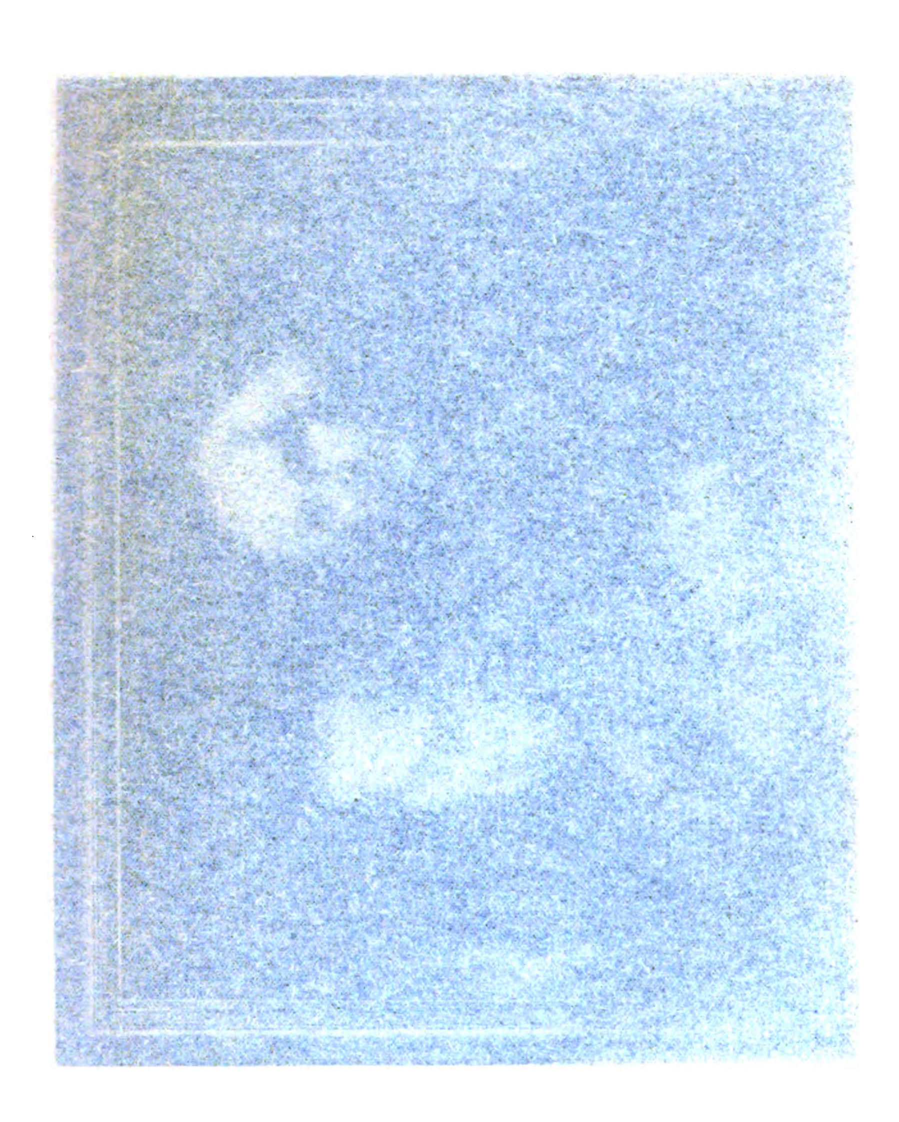
PHOTOTYPIE J. BIENAIMÉ, REIMS — CLICHÉ LE VARD

Dans le courant de l'année 1906, un [illegible] d'antiquités de la ville de Caen avait [illegible], dans ses vitrines, un portrait à l'huile (1) qui [illegible] cette étiquette : « Lachesnée et Lu[illegible] Caen. »

[illegible] toile, de 8[illegible] sur 63 centimètres, [illegible] trois personnages : le portrait en buste de de[illegible], grandeur [illegible], et une tête d'enfant.

Ce qui fr[illegible] tout d'abord dans cette compo[illegible], c'est le personnage de gauche, coiffé d'un énorme [illegible] cornes avec deux pointes présentées en « bataille », qui couronne le visage comme un lourd fronton. Une ganse à bouton sert à fixer, sur le feutre noir, une large cocarde tricolore.

(1) Acheté par M. Gaston Lavalley pour la Bibliothèque de [illegible].





LA

CENSURE THÉATRALE A CAEN

EN L'AN VII

Dans le courant de l'année 1906, un des marchands d'antiquités de la ville de Caen avait exposé, dans ses vitrines, un portrait à l'huile (1) qui portait cette étiquette : « Lachesnée et Laurent, poètes de Caen. »

Cette toile, de 80 sur 63 centimètres, contient trois personnages : le portrait en buste de deux hommes, grandeur nature, et une tête d'enfant.

Ce qui frappe tout d'abord dans cette composition c'est le personnage de gauche, coiffé d'un énorme tricorne, avec deux pointes présentées en « bataille », qui couronne le visage comme un lourd fronton. Une ganse à bouton sert à fixer, sur le feutre noir, une large cocarde tricolore.

(1) Acheté par M. Gaston Lavalley pour la Bibliothèque de Caen.



PHOTOTYPIE J. BIENAIMÉ, REIMS — CLICHÉ LE VARD

La Censure Théâtrale [illegible]

EN L'AN V[illegible]

Dans le courant de l'année 19[illegible] [illegible] l'antiquités de la [illegible] de Caen [illegible] ses vitrines, un [illegible] étiquette : « [illegible] et [illegible]

[illegible] 80 sur 63 [illegible] personnages [illegible] portrait en buste de [illegible] grandeur [illegible] une tête d'enfant.

Ce [illegible] d'abord dans cette [illegible] c'est [illegible] gauche, coiffé d'un [illegible] cerné [illegible] présentés en [illegible] qui [illegible] [illegible] sur le [illegible] cocarde tricolore.

(1) [illegible] par M. Gaston Laval[illegible]

Sous ce véritable monument, une figure imberbe, pâlie, fatiguée, comme une face de comédien vieilli par les feux de la rampe. Les cheveux sont fins ; la bouche mince a quelque chose de railleur. Le personnage porte un habit gris à larges plis, un col peu empesé, rabattu sur une cravate molle. De l'index de la main droite, il désigne son voisin, comme pour dire au public : « C'est lui, c'est le grand homme que vous connaissez tous. »

Ce célèbre inconnu, ainsi présenté au spectateur, est en effet la pièce principale du tableau. Celui-là n'a point de chapeau et montre un vaste front, encadré de cheveux blancs qui pendent négligemment sur les tempes et se raréfient, sur le haut du crâne, comme il convient à l'homme de génie dont le cuir chevelu a souffert du passage de la pensée.

Il incline en effet la tête, probablement sous le poids de ses conceptions, et ses yeux noirs ont quelque chose de rêveur, même d'un peu hébété, ce qui ne messied pas aux gens inspirés. Cependant, son commerce avec la Muse n'a pas flétri son teint, comme celui de son compère. Le sang, malgré l'âge, circule encore en rouges globules sous la peau. Il est vêtu sévèrement d'un habit brun ; et, au-dessus de sa cravate noire, on n'aperçoit qu'un mince filet de linge blanc qui n'a pas la négligence, involontaire ou préméditée, du déshabillé de son compagnon.

L'un de ses bras serre contre sa poitrine un violon avec nos archet, la lyre plus moderne, ou plus économique, du poète. Sa main gauche soutient une liasse de

feuillets dont le dernier porte cette inscription : « Recueil de différentes pièces de comédie : Le Revenant de Bavent et autres. » Ce sont les titres de gloire du musicien versificateur. Mais, au-dessus de cette lettre de change, tirée sans doute sur la postérité, on lit sur le même feuillet, et pesamment indiquée par la main droite du portraituré, cette maxime : « Il n'y a que les sots qui se moquent des gens d'esprit. »

Ce trait est sans doute à l'adresse de la petite tête railleuse de gamin, qui rit à belles dents dans un des coins de la toile, un peu en arrière de l'épaule de l'homme au grand chapeau.

C'est que cette figure d'enfant a été évidemment placée là par le peintre pour symboliser les railleries dont nos deux grands hommes furent victimes.

Partie tout d'abord des sphères administratives, la critique très amère, insolente même, de la comédie du *Revenant de Bavent*, se répandit peu à peu dans toutes les classes de la ville de Caen. Car la censure théâtrale, qui traita les auteurs d'imbéciles et d'idiots, eut bientôt son écho prolongé dans le public. Injuste aussi, puisqu'il n'eut pas même l'excuse de juger une pièce qui ne fut pas représentée, celui-ci s'en donna à cœur joie aux dépens de Lachesnée et de son collaborateur. Comme beaucoup de calomniés, les deux poètes du cru n'eurent d'autre vengeance, contre leurs anonymes railleurs, qu'une inoffensive et vague formule de mépris.

Dans son tableau allégorique, l'artiste a bien mis tout cela en scène. Sans être un chef-d'œuvre, sa toile

nous a habilement conservé le souvenir d'une injustice locale. Ses personnages, bien vivants, surtout l'homme au grand chapeau, d'une facture remarquable, sont évidemment des types populaires du temps ; et nous regrettons que la peinture ne soit point signée.

Elle porte seulement au dos cette mention : « Lachesnée et Laurent, poètes de Caen, peints en 1805. » Toutefois, d'après la manière de l'artiste, il est permis de l'attribuer à Jacques Noury, peintre d'un certain mérite, né à Carpiquet en 1747 et mort à Caen en 1832.

S'il y a incertitude sur l'auteur du tableau, les personnages qu'il représente ne sont pas moins entourés de mystère, et nous ne pouvons présenter sur eux que des commentaires imprécis. L'inscription de la toile qualifie Lachesnée et Laurent de « poètes de Caen ».

Etaient-ils originaires de la ville ? Il y a lieu d'en douter, puisque les registres de l'état civil sont muets à leur égard. Venus sans doute du dehors, ils exercèrent leurs talents à Caen, vers la fin de la Révolution et le commencement de l'Empire.

Poètes, dit-on ? Le mot nous semble bien ambitieux pour ces deux personnages, qui n'étaient probablement que des chanteurs de rues. L'un d'eux, Lachesnée, d'après le tableau, tenait le violon, et son compagnon, à figure de pitre, chantait probablement des chansons, dont quelques-unes ont pu être composées par l'instrumentiste. Car c'est évidemment celui-là qui, d'après le geste de son collaborateur, devait, à l'occasion, prendre la plume et se signaler par quelques compositions dont le tableau a conservé le titre.

Après avoir fait retentir les carrefours de la ville de refrains plus ou moins connus, Lachesnée voulut aussi en servir de sa façon à ses populaires auditeurs. Jaloux des succès de son confrère parisien, cet Ange Pitou de troisième ordre eut aussi la prétention de taquiner la Muse et de donner à son public des chansons inédites. Il est certain, en effet, que, dans les premiers jours de l'an 7 (septembre ou octobre 1798), Lachesnée fut autorisé à chanter, sur le théâtre de Caen, des couplets de son invention (1), que les spectateurs accueillirent avec des transports frénétiques.

S'il faut en croire le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Caen, le poète caennais se serait étrangement mépris sur la nature de son triomphe. Suivant ce fonctionnaire, les vers ineptes du chansonnier n'auraient été couverts que d'applaudissements ironiques, et le pauvre homme aurait pris les huées dont on le poursuivait pour un déchaînement d'enthousiasme.

Il nous est impossible de nous prononcer sur la valeur de productions qui, restées probablement inédites, sont aujourd'hui introuvables. Mais ce que nous avons le droit d'affirmer, c'est que le public les goûta. Loin de se moquer de Lachesnée, il vint en grand nombre l'écouter et l'applaudir. Et la recette fut assez fructueuse pour que le directeur du théâtre engageât

(1) Rapport du commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale de Caen à l'Administration centrale du département du Calvados, du 11 brumaire an VII (1er novembre 1798).— Archives du Calvados. Registre d'ordre, n° 6743.

le poète à lui donner une œuvre plus importante. Quelques chansons ne suffisant plus, on lui demanda d'écrire une comédie.

Encouragé par ce premier succès, Lachesnée se mit au travail et présenta bientôt une pièce en un acte intitulée : *Les Revenants de Bavent*. Malheureusement, par mesure de police, les représentations en furent interdites. Mais les comédiens ne se tinrent pas pour battus. La citoyenne Aubri et le citoyen Tallier, *maître en musique* du théâtre de Caen, rédigèrent plusieurs pétitions, dans lesquelles ils demandaient à être « seuls autorisés à jouer la pièce ». Nouveaux refus de l'administration centrale (1), motivés cette fois hypocritement, non sur les tendances de l'œuvre dramatique, mais sur son insuffisance au point de vue littéraire.

Voilà donc une nouvelle et originale façon d'exercer la censure théâtrale. Pour interdire une pièce, celle-ci n'invoque plus des raisons d'ordre public. On ne se pose plus maintenant en défenseur du gouvernement ou gardien des mœurs. Les prétentions sont plus hautes, presque esthétiques. On est la critique infaillible, qui parle au nom du bon goût et prétend régenter l'imagination.

Cette innovation en matière de censure vaut la peine d'être étudiée. Mais, avant d'aborder ce sujet, nous devons examiner quel était alors l'état de l'opinion à Caen au point de vue politique. Car cette investigation ne

(1) Archives du Calvados, série L., reg. 24, arrêtés de l'Administration centrale. Cités par M. Paul de Longuemare dans son étude sur le *Théâtre à Caen* p. 176.

tardera pas à nous révéler quelle fut la cause réelle du chaleureux accueil fait aux bouts-rimés chantés sur la scène par Lachesnée. Ce premier succès en promettait un second, probablement plus important, à sa comédie du *Revenant de Bavent,* que la censure crut très habile d'interdire, en formulant des critiques qui ne visaient que la médiocrité de la pièce et la bêtise de l'auteur.

On peut considérer comme certain que le département du Calvados n'a jamais eu d'idéal politique. Dans son acceptation d'un régime quelconque, ou son opposition à une forme de gouvernement, il ne semble avoir obéi, en toute circonstance, qu'à des contingences toutes matérielles. Pays riche, il se donne sans réticence à tout système qu'il supposera capable de lui assurer la jouissance de son bien-être. Pour ne citer qu'un exemple, s'il resta toujours fidèle au gouvernement de juillet, c'est que, suivant le mot célèbre d'un des ministres du temps, il lui reconnaissait les aptitudes qu'il fallait pour lui permettre de « s'enrichir ». Tout son programme tenait dans les mots gravés sur les lames de sabre de la garde nationale : *liberté, ordre public*. Pourvu que cette dernière formule fût mise en pratique, il s'inquiétait peu de savoir comment la première était sauvegardée, et la liberté ne lui parut nullement compromise par les massacres de la rue Transnonain.

Avec de pareils principes (si l'on peut appeler cela des principes), on ne s'étonnera pas que la bourgeoisie de Caen ait accueilli sans enthousiasme les tentatives de réformes de l'année 1789. Tout ce qui prétendait apporter un changement lui semblait suspect, gros de

menaces. Et cet état d'esprit nous est révélé par un des Caennais de l'époque, fils d'un procureur du bailliage de Caen, M. Pierre-François-Laurent Esnault, qui nous a conservé, dans ses mémoires inédits (1), un écho de l'opinion de ses contemporains sur le mouvement révolutionnaire.

Ainsi, à propos de la nomination des officiers municipaux en février 1790, il écrit (2) : « On y avait réuni des ecclésiastiques, des nobles, des gens de robe et des négociants; il s'y trouvait bien, à la vérité, quelques personnes dans le sens de la Révolution ; mais elles devaient se trouver contenues par le plus grand nombre, qui ne voulait que la tranquillité de la ville. » Suivant notre chroniqueur, si une partie du peuple avait applaudi aux idées nouvelles et formé des clubs, la plupart des ouvriers et des artisans grossissaient le nombre des partisans du passé.

Peut-être faut-il se défier un peu des affirmations de notre mémorialiste normand et y faire la part de l'exagération. A l'occasion des dons patriotiques, par exemple, il montrera un scepticisme voulu : « La guerre, « dit-il en mai 1792, qui venait d'être déclarée, devant « être très dispendieuse, on proposa de faire des dons « volontaires pour aider aux frais nécessaires. Soit par « crainte d'être noté en ne faisant aucune offrande, soit « par véritable zèle, chacun s'empressa de contribuer. « Les salariés par le gouvernement furent les premiers « à donner l'exemple, pour ne pas perdre leurs places. »

(1) « Mémoires sur la ville de Caen, recueillis par P. F. L. Esnault ». 3 manuscrits de la Bibliothèque de Caen, portant la cote in-4° 276.

(2) Mémoires Esnault, tome 1er, p. 63.

Dans les faits divers qu'il relate, tout lui sera prétexte à plaisanteries, dont il sera l'auteur ou le citateur. Un buste de Mirabeau, posé sur une pyramide par le club, vient-il à faire une chute malencontreuse, il écrira : « Le 6 avril 1792, un vent aristocrate renversa le buste mal assuré et le brisa. » Un arbre de la liberté est-il scié par des royalistes et consolidé avec des barres de fer, il s'empressera de nous conserver ce mot qui eut cours : « A Caen (13 juin 1792), la liberté est dans les fers. »

Il est vrai qu'il se moque aussi de l'aveuglement des royalistes, qui cherchaient dans les prophéties de Nostradamus l'explication de certains événements (tome Ier page 93.) En somme, malgré ses opinions préconçues, c'est un esprit indépendant, qui nous conserve, à côté de ses propres impressions, un écho assez fidèle des bruits du jour.

Il cite, en octobre 1797, une lettre du Ministre de l'Intérieur, « qui se plaignait du peu d'enthousiasme « des habitants du Calvados en général, excepté de « ceux de Vire, qu'il proposait pour modèle de patrio- « tisme. »

A Caen, au contraire, les agents du gouvernement durent faire plus d'une concession à l'esprit contre-révolutionnaire de la population. C'est ainsi qu'ils se virent obligés de renoncer à perquisitionner dans plusieurs maisons (novembre 1797), où l'on croyait trouver des prêtres réfractaires, « parce que ces visites étaient mal accueillies par la majorité des habitants. » Couramment aussi, dans la ville, on « appelait *bons chouans*

« (janvier 1798) ceux qui volaient dans les diligences « l'argent du gouvernement ».

Alarmé de cet état des esprits, et craignant peut-être quelque conspiration, le Directoire, pour y assurer son autorité, fit passer dans la ville de Caen un assez grand nombre de troupes.

« Il arriva le 9 mars 1798, dit notre mémorialiste, « plusieurs régiments de dragons. Loin de mettre la « tranquillité dans la ville, ces militaires y excitèrent du « trouble en insultant les jeunes gens qui portaient les « cheveux tressés et relevés. Ils les traitoient de chouans, « de brigands, etc. Les soldats voulurent les forcer de « porter les cheveux en queue et menacèrent de couper « ceux qu'ils verroient autrement. Ces insultes occasion- « nèrent des provocations et, par suite, quelques duels « où plusieurs militaires furent blessés. Ils n'en furent « pas plus sages. Mais, souvent aussi, ils eurent à s'en « repentir. »

Si le gouvernement pouvait compter sur la fidélité des troupes de ligne, la garde nationale n'était pas sans lui inspirer quelque défiance. Le 7 ventôse an VII, le commissaire du Directoire exécutif avertissait (1) l'administration centrale du Calvados « qu'à la veille « des élections, il serait impolitique de lui laisser le « service à faire à elle seule ».

Dans la même pièce, ce fonctionnaire manifestait aussi des doutes sur le patriotisme des Caennais : « L'es- « prit des habitants, disait-il, est un peu affaissé ; mais

(1) Archives municipales.

« il y a lieu d'espérer que, pour les assemblées primaires, « il se relèvera pour anéantir les trames que les roya- « listes peuvent ourdir contre le gouvernement. »

La même année, 30 messidor an VII, ledit commissaire signalait au juge de paix de la section de l'Union un libelle contre-révolutionnaire. «... Vous employerez, « lui disait-il, tous les moyens qui vous sont confiés « pour connaître les vils partisans de l'imbécille pré- « tendant, qui ont osé répandre une production aussi « infâme que celle que je vous dénonce. »

A côté de ces modestes fonctionnaires, les représentants en mission dans le Calvados s'efforçaient de combattre le mauvais esprit du département et, en particulier, de la ville de Caen. Dans le courant de l'an III (1795), Lozeau publie nombre de proclamations dirigées contre les chouans et les délits de toute sorte : arbres de la liberté brûlés, abattus ou mutilés, cocarde nationale foulée aux pieds.

Mais il était beaucoup plus difficile de se défendre contre les allusions et les manifestations qui se produisaient sans cesse au théâtre. C'est là surtout que s'exerçait, avec une impunité presque assurée, l'opposition des ennemis du gouvernement.

Dans les premières années de la Révolution, les clubistes de Caen semblent bien avoir imposé leur volonté au théâtre. Malgré les premières loges, soutenues par une partie du parterre, ils obligèrent l'orchestre à jouer l'air *Ça ira* (manuscrit Esnault). Mais ce ne fut qu'une victoire passagère. Peu à peu, les partisans de la royauté reconquirent les positions perdues. En vain, les patrio-

tes exercèrent-ils quelquefois un droit de correction sur certaines pièces, en faisant, par exemple, lors de la représentation de *Raoul de Créqui*, remplacer les mots : « J'ai sauvé mon roi » par « j'ai suivi la loi », les contre-révolutionnaires devinrent, de jour en jour, plus audacieux. A chaque instant, ils troublaient le spectacle en bissant certains passages qui leur paraissaient propres à flétrir leurs adversaires.

Le Directoire du district de Caen publie alors un arrêté (19 mars 1792, — archives municipales) pour défendre aux acteurs de répéter une tirade quelconque. L'opposition ne se décourage pas et recommence la lutte sous une autre forme. Deux chants, en apparence inoffensifs, sont exécutés sur la scène. Aussitôt, les royalistes regardent comme un triomphe la préférence accordée à l'un sur l'autre, et ils en prennent prétexte pour troubler la tranquillité. Le représentant du peuple, Porcher, envoyé en mission dans le Calvados, croit mettre fin (1) au tumulte « en ordonnant que les deux airs ne seront jamais chantés l'un sans l'autre ».

Le pouvoir s'épuise ainsi en efforts inutiles et souvent ridicules. Comment pourrait-il prévoir les mille et une manières de faire du scandale ? L'ennemi n'est jamais désarmé et profite de tout incident, quelquefois non moins futile qu'imprévu.

Le 4 avril 1792, il s'en produisit un qui démontre, de la façon la plus typique, l'impuissance des agents à prévenir les traits qu'on peut diriger contre le gouver-

(1) 30 juillet 1795. — Archives municipales.

nement qu'ils représentent. Dans une pièce, un acteur devait porter la santé de la nation. « Il n'y en a plus ! » s'écrie un spectateur. Dès le lendemain, sentence de la police générale. « Considérant, dit ce jugement (1), qu'il « résulte du plus grand nombre des dépositions qu'il y « avait encore du vin dans la bouteille du père Michault, « et que le propos : *Il n'y en a plus,* ne pouvait s'ap- « pliquer qu'à la nation ; considérant que toutes expres- « sions équivoques et toutes allusions, contraires à « l'opinion publique et au sens de la Révolution, sont « capables de troubler l'ordre, surtout dans les assem- « blées et les spectacles... »

Quand on songe qu'une telle sentence fut suivie d'une condamnation à 50 livres d'amende et à une détention de huit jours dans la maison d'arrêt, on se demande ce qui l'emporte de l'exagération de la peine, ou de la maladresse de la poursuite. La seule excuse d'une telle jurisprudence, c'est que l'autorité ne savait comment riposter aux coups que lui portaient des mains souvent invisibles. Et ce qui l'irritait le plus, c'est qu'elle se sentait prise entre deux feux : les attaques qui venaient de la salle, et les complicités qui partaient de la scène. Car personne n'ignorait que la plupart des comédiens et directeurs étaient hostiles au gouvernement révolutionnaire.

Déjà, en 1793, à Caen, centre du fédéralisme, un des comédiens avait écrit une pièce pour encourager le mouvement dirigé contre la Convention : « Les comédiens

(1) Archives municipales.

« de Caen, disait à ce sujet la rédaction des *Affiches*
« *du Calvados* (n° 52, du 30 juin 1793), ont rendu avec
« beaucoup d'intelligence des dialogues politiques, dans
« lesquels le républicain Picot avait tracé d'un pinceau
« énergique et vrai la hideuse peinture des héros de la
« Montagne. »

Avec le temps, l'hostilité des comédiens semble s'accuser davantage. Le 27 brumaire an V, le général de brigade Delarue, commandant dans le département du Calvados, informe l'administration municipale qu'il y aurait danger à autoriser une seconde représentation d'une tragédie de Dubelloi : *Zelmire*, « qui ne respire que
« fanatisme royal ». Et il ajoute : « Des militaires de la
« garnison sont venus me témoigner leur indignation
« de voir jouer des pièces qui, en leur retraçant un sys-
« tème qui a fait couler tant de sang, insultent en même
« temps à leur générreux dévoûment pour la cause de
« la liberté. »

Et il conclut (1) en flétrissant « la cupidité des comé-
« diens, à qui il importe fort peu que l'ordre soit troublé,
« pourvu que leur intérêt sordide s'y trouve ».

Une partie de la garde nationale de Caen ne paraissait pas avoir beaucoup plus de sympathie pour les acteurs que la troupe de ligne. Car, à la date du 1er octobre 1797, un des hommes de garde au théâtre eut une vive altercation avec le citoyen Berthier, directeur, auquel il dit que « tous les comédiens étaient chouans ».

(1) Archives municipales.

Il faut croire que la réputation d'incivisme des comédiens n'était pas particulière à la ville de Caen. Le 27 ventôse an VII (1), l'administration de l'Aigle, en demandant des renseignements à la municipalité de Caen sur un certain Vallemont, qui sollicitait la jouissance d'une salle de spectacle, écrivait en effet : « Sans doute, « vous avez quelquefois éprouvé que la plupart des « comédiens ne sont pas aussi républicains qu'on le « désirerait, que même souvent leur manière de jouer « plaît ou déplaît à certains partis. »

On sait que la loi votée par l'Assemblée nationale, le 11 janvier 1791, pour régulariser la situation des théâtres, avait aboli la censure. Qu'allait devenir à Caen l'autorité, ainsi désarmée, devant la double attaque qui partait de la scène, occupée par des artistes hostiles, et de la salle, remplie d'un public en majorité animé des pires sentiments contre le pouvoir ? Il y eut tout simplement, comme toujours, des accommodements avec la loi.

Celle-ci ne voulait plus de censure préventive; mais les articles 4, 5 et 10 de la déclaration des droits ne proclamaient-ils pas que la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ? Donc, le théâtre est libre, pourvu que les pièces qu'on y joue ne troublent pas l'ordre public. S'appuyant sur cette interprétation des principes, les municipalités ne manquaient pas d'interdire les œuvres dramatiques qui leur paraissaient dangereuses.

(1) Archives municipales.

Le 21 septembre 1796, les administrateurs du département du Calvados écrivaient (1) à l'administration municipale de Caen : « Veillez à ce qu'il ne soit repré-
« senté sur les théâtres établis dans votre commune
« aucune pièce dont le contenu puisse servir de prétexte
« à la malveillance et occasionner du désordre. Vous
« devez arrêter les représentations de toutes celles par
« lesquelles l'ordre public aurait été troublé d'une ma-
« nière quelconque. »

Lorsque ces mesures ne suffisaient pas, l'administration municipale, comme au 19 floréal an V, ordonnait la fermeture du théâtre (2). Mais tout le monde souffrait de cette interdiction, et la salle était bientôt rouverte. Plus souvent, on se contentait d'exercer des poursuites contre les auteurs du trouble, qui se voyaient condamner à des amendes, et quelquefois à la prison.

Comme on combat le feu par le feu dans les prairies d'Amérique où surgit un incendie, le gouvernement eut aussi l'dée d'opposer au répertoire réactionnaire des pièces qui pouvaient servir à « l'affermissement des principes républicains ».

Tous ces procédés ne donnaient que de médiocres résultats. Et c'est alors qu'un certain Lebart, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Caen, eut cette idée géniale d'exercer une censure préventive, qui s'abstiendrait de toute ingérence politique. Les pièces ne seraient plus examinées qu'au point de vue de leur valeur intrinsèque, et la

(1) et (2) Archives municipales.

critique administrative n'exclurait de la scène que tout ce qui lui paraîtrait inférieur et contraire au bon goût.

Autrefois, c'était le parterre qui achetait, en entrant, le droit de siffler. Maintenant, on lui épargnera cette peine. Il n'aura plus sous les yeux qu'un spectacle purifié de toute scorie littéraire. Et ce sera la police qui se chargera à l'avance de ce travail épuratoire. Grâce à elle, il n'y aura plus d'insuccès retentissant. Il ne se produira sur la scène que des modèles de littérature dramatique. Toute platitude, toute faiblesse seront interdites. Les auteurs eux-mêmes devront une reconnaissance éternelle à ce proscripteur de pièces inférieures, puisque, par le seul fait de leur admission sur un théâtre, leurs œuvres seront déjà consacrées et proposées aux applaudissements.

Admirable découverte, dont l'application fut faite, au mois de brumaire an VII, par l'ineffable commissaire du Directoire exécutif de Caen.

Comme nous l'avons déjà dit, le poète caennais, ou — pour être plus exact — le chanteur de rues Lachesnée, avait obtenu sur le théâtre de la ville, avec quelques couplets, un succès de curiosité qui valut aux comédiens une bonne recette. Après cette représentation lucrative, les directeurs du théâtre de Caen engagèrent le vieux bohême à composer une pièce plus importante, qui, suivant leur calcul, aurait alléché le public. Lachesnée se mit donc à la besogne et composa une comédie intitulée (1) *Le Revenant de Bavent.*

(1) Il est présumable que l'auteur avait emprunté son titre : *Le Revenant de Bavent* à une tradition qui s'est répandue, dans le canton de Troarn,

Que valait cette pièce ? Quel en était le sujet ? Nous l'ignorons ; car elle ne fut probablement pas imprimée, et le manuscrit n'est point parvenu jusqu'à nous. Peut-être quelque hasard heureux le fera-t-il découvrir, soit chez un particulier, soit dans quelque liasse non classée d'archives. L'élément principal du procès nous manquant, nous ne pouvons formuler que des conjectures. Toutefois, ce que nous sommes en droit d'affirmer, c'est que cette œuvre, comme les couplets qui l'avaient précédée, devait contenir des allusions politiques qui déplaisaient aux agents du gouvernement. Il n'est plus permis d'en douter lorsqu'on a lu le passage d'une lettre de l'administration centrale (1), moins hypocrite que le commissaire du Directoire.

« Plus d'un abus, est-il dit dans ce document, pour-
« rait résulter de la tolérance. La malveillance n'aurait
« qu'à se servir du bras d'un insensé pour lancer un
« trait hostile. »

Dans cet aveu, échappé à la bonne foi ou à la naïveté de l'administration centrale, nous avons la preuve que le souci de défendre la pureté de notre littérature

pour rappeler la fin tragique de la comtesse Mabile, femme de Roger de Montgommery. Les paysans racontent en effet que, tous les ans, durant l'Avent, la maison du pavillon, située sur l'emplacement d'un ancien château, est visitée par des revenants. « Si l'on réfléchit, dit à ce propos M. de Caumont (*Statistique monumentale du Calvados*, tome II, page 70), que le meurtre de Mabile a eu lieu le 2 décembre, conséquemment pendant l'Avent, on trouvera peut-être qu'il y a, dans ces contes de revenants qui fréquentent la maison et qui demandent des messes, quelques souvenirs confus du meurtre de Mabile. »

(1) Lettre, datée du 13 brumaire an VII, adressée par l'Administration centrale du département du Calvados à l'Administration municipale du canton de Caen. — Archives municipales.

dramatique n'était qu'un prétexte pour interdire une comédie, que l'on croyait capable de provoquer une manifestation dans la salle de spectacle.

Il est vrai que la même lettre, inspirée par un rapport du commissaire du Directoire, cachait cette préoccupation, la seule vraie, sous une série d'arguments empruntés à la méthode de censure inaugurée par ledit fonctionnaire.

« Le spectacle, vous le savez, ajoutaient les administrateurs, est une école de censure ; c'est là que le « génie dramatique s'est chargé de châtier les mœurs « par la leçon des grandes catastrophes et le ridicule « des petites passions. Il faut en bannir la facétie et la « trivialité ; l'honnêteté publique l'exige. »

Ceci n'était qu'un écho affaibli des critiques injurieuses dirigées, par le commissaire du Directoire, et contre *Le Revenant de Bavent*, et contre son auteur. Ce fut, en quelque sorte, sous la dictée de cet enragé fonctionnaire que l'Assemblée départementale rédigea aussi son arrêté, en réponse aux pétitions de la citoyenne Aubri et du citoyen Tallien, directeurs du théâtre de Caen, qui demandaient à être seuls autorisés à jouer la pièce de Lachesnée.

« Vu, disait cet arrêté (1), les diverses lettres du « ministre de l'intérieur relatives à l'instruction pu- « blique et celles du ministre de la police générale sur « la police des théâtres; considérant que le théâtre doit « être l'école des mœurs et du bon goût, et qu'on ne doit

(1) Archives du Calvados, série L., reg. 24, arrêtés de l'Administration centrale. Cité par Paul de Longuemare dans son *Théâtre à Caen*, page 136.

« laisser mettre en scène que les pièces qui offrent l'un « et l'autre avantage ; que la pièce présentée par ledit « Lachesnée ne présente aucun but moral ; qu'elle est « un tissu de rapsodies au moins insignifiantes, quand « elles ne choquent point par les expressions triviales ; « qu'elle est l'opprobre des arts et que, sous ce rapport, « elle ne peut être donnée au public sur le théâtre dra- « matique de cette commune ;

« Vu le rapport du bureau de police, et le commissaire « du Directoire exécutif entendu, nous, administra- « teurs du département du Calvados, arrêtons : Il n'y « a pas lieu de délibérer sur la demande du pétitionnaire. »

Repoussés par l'administration centrale, les pétitionnaires ne perdirent pas courage, et s'adressèrent directement aux représentants de la ville. Leur persévérance, qu'on pourrait qualifier d'obstination, ne semble-t-elle pas prouver qu'ils fondaient les plus grandes espérances sur la représentation de la pièce interdite ? Celle-ci n'aurait donc pas été si inepte que le prétendait le Commissaire du Directoire. Car les directeurs de théâtre, assez bons juges en pareille matière, ne s'exposeraient pas à monter une comédie sans escompter un succès probable.

Le farouche critique n'en persista pas moins dans la guerre qu'il avait déclarée à l'infortuné chanteur des rues. Dès qu'il eut appris que la municipalité avait cédé aux sollicitations des pétitionnaires et donné une autorisation verbale de jouer la pièce,il saisit sa bonne plume de combat ; et, dans un fougueux réquisitoire, qu'il déposa le 8 brumaire sur le bureau de l'Assemblée,

il n'épargna ni Lachesnée, ni son œuvre, ni ceux qui venaient de lui accorder un encouragement, suivant lui, scandaleux.

« Citoyens, disait-il (1), j'ai été instruit que vous « avez donné une permission verbale à un individu « nommé Lachesnée de faire jouer, sur le théâtre de « cette commune, une pièce de sa composition. En « apprenant cette nouvelle, je crus que vous aviez « voulu faire une plaisanterie; car je ne pus me persuader « que vous laisseriez avilir l'art dramatique à ce point « ou que vous permissiez qu'une pièce,indigne de valets « ivres, et composée par un homme malheureux et « auquel vous devez de la commisération, puisqu'il « est fou et imbécille, fût représentée sur le même « théâtre, qui retentit depuis longtems des applaudis- « semens donnés aux sublimes compositions des Vol- « taire, des Racine, des Corneille, des Molière ; mais « vous m'avez vous-mêmes détrompé, en me confirmant « que ce qui m'avoit été annoncé étoit de la plus exacte « vérité.

« Je ne m'étendrai pas sur les inconvéniens qui « pourroient résulter de la représentation de l'informe « composition de cet imbécille ; mais je crois de mon « devoir de vous dire qu'au moment où le ministre de « l'intérieur fait tous les efforts pour rappeler les Fran- « çais au bon goût, qui a tant contribué à leur gloire, « vous allez vous empresser de défendre aux artistes « dramatiques de représenter une telle platitude. Votre

(1) Archives municipales.

« honneur et celui de vos concitoyens vous comman-
« dent impérieusement cette mesure.

« Daprès ces considérations, je requiers que vous « délibériez sur la question de savoir si on représentera « la pièce de la composition de Lachesnée et, dans le « cas de l'affirmative, que le présent réquisitoire soit « inscrit sur vos registres, afin que je puisse prouver que « j'ai fait tous mes efforts pour qu'une telle inconve- « nance n'ait pas lieu sur le théâtre de cette commune.»

Dans la même séance, l'administration municipale répond à cet étrange réquisitoire par l'arrêté suivant :

« Vu le réquisitoire ci-dessus, dont elle a ordonné « la transcription sur le présent registre, l'Adminis- « tration municipale arrête, après avoir délibéré sur « son objet, qu'elle ne croit pas devoir révoquer la per- « mission verbale qu'elle a donnée au citoyen Lachesnée « de faire représenter la pièce en question sur le théâtre « de cette commune, attendu qu'elle ne contient aucuns « passages ou expressions contre le gouvernement, ou « les bonnes mœurs. »

Avec une franchise qui lui faisait honneur, l'administration municipale se refusait à tenir compte des considérations littéraires qu'on invoquait, pour interdire l'œuvre dramatique du citoyen Lachesnée.

Cela ne faisait pas l'affaire de l'irascible commissaire du Directoire exécutif. Persistant dans son système hypocrite, celui-ci se garda bien d'avouer le véritable motif qui le poussait à empêcher la représentation d'une pièce où il voyait des allusions politiques. Avec une violence extrême, il critiqua de nouveau la comédie,

ne ménageant les injures ni à l'auteur, ni même au public, qu'il avait la prétention de défendre contre sa propre incapacité. Le morceau vaut la peine d'être cité intégralement.

« Citoyens, écrivait-il le 11 brumaire an VII aux « administrateurs du Calvados (1), des hommes, blasés « sur tous les plaisirs honnêtes, s'imaginèrent, il y a « quelque temps, de faire paraître, sur le théâtre de cette « commune, un fou imbécile et de lui faire chanter des « bouts de prose mal rimés, de sa composition. « Cet imbécile prit les huées, dont il fut couvert, pour « des applaudissements, et, depuis ce moment, il s'est « mis en tête qu'il devait être placé parmi les hommes « de lettres qui honorent la France. Je fis alors mon « possible pour que l'administration centrale ne se « prêtât pas à cette inconvenance, qui blessait le bon « goût et exposait aux huées du public un homme « malheureux, puisqu'il est dans l'état de folie et d'imbécillité. Je ne pus alors rien obtenir.

« Les comédiens, qui avaient retiré une certaine « somme des imbéciles, qui étaient venus en foule au « spectacle pour y voir cet homme, l'ont engagé à faire « une comédie. Et l'administration municipale lui donna, « il y a quelques jours, la permission verbale de faire « représenter ce fatras. Ayant entendu parler de cette « ridicule permission, j'ai fait à l'administration de vives « représentations sur cet acte de sa part, et lui ai parlé « au nom de son honneur, de celui de ses concitoyens

(1) Archives du Calvados, canton de Caen, Commissariat, n° 681. Spectacles, n° 2555.

« et surtout du bon goût, pour défendre cette repré-
« sentation. Je lui fis même, le 8 de ce mois, un réqui-
« sitoire à ce sujet ; mais, nonobstant mes réclamations,
« elle arrêta que l'informe production d'un imbécile
« serait jouée sur le théâtre, qui retentit tous les jours
« des applaudissements justement donnés aux chef-
« d'œuvres de nos auteurs dramatiques.

« Je vous prie, citoyens, de ne pas permettre qu'une
« pareille ineptie ait lieu dans le chef-lieu d'un dépar-
« tement qui a produit des hommes, qui l'ont illustré
« par tant d'ouvrages de goût, et que la commune, qui
« a vu naître Malherbe, n'ait pas à rougir de voir repré-
« senter sur son théâtre une platitude, indigne de la
« plus vile canaille de la terre. Je vous engage à arrêter
« que cette pièce vous soit communiquée et à en sus-
« pendre la représentation jusqu'à votre décision.

« Salut et fraternité.

« LEBAR. »

Le 13 brumaire, l'administration centrale du département répondait à l'auteur de cette plainte :

« Nous venons d'écrire à la municipalité de Caen,
« au désir de votre lettre du 11 brumaire. Nous espérons
« que l'abus dont vous vous plaignez à juste titre ne
« se renouvellera pas. »

En vain Lachesnée insista-t-il, dans une lettre du 22 brumaire (1), pour qu'on fît droit à sa requête. C'était la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Sa

(1) *Le Théâtre à Caen*, par Paul de Longuemare, page 138.

cause était déjà perdue dans l'esprit de ses premiers protecteurs, qui n'osèrent plus résister aux exigences du pouvoir central.

Ainsi, le système imaginé par le commissaire du District triomphait. En apparence, la liberté du théâtre était assurée. Ce n'était plus la politique qui aurait dicté les interdictions de la censure, mais le souci de protéger les belles-lettres.

Une telle découverte aurait mérité un brevet d'invention à son auteur. Mais elle ne tarda pas à être rendue inutile par la marche rapide des événements. Car la Révolution allait bientôt s'incarner dans un homme.

A la date du 21 fructidor an VI, on avait renoncé à l'arrestation d'un colporteur (1) qui distribuait à Caen un imprimé ayant pour titre : *Buonaparte dévoilé aux gens de France et de l'Europe entière,* parce que ce pamphlet présumé faisait l'éloge du général.

A la même époque, une vignette significative forme l'en-tête des circulaires de la 14e division militaire pour la subdivision du Calvados. Deux soldats romains portent sur un bouclier, debout, une sorte de déesse de la liberté, tenant d'une main une pique surmontée d'un bonnet phrygien, de l'autre, un faisceau de licteur. N'est-ce pas déjà le pavois préparé pour le général victorieux, *l'imperator ?* Bonaparte n'attend que l'occasion de se substituer à cette liberté décrépite et de remplacer le bonnet phrygien par la couronne de lauriers.

En l'an X, la transformation est presque accom-

(1) Archives municipales.

plie. Nous n'en sommes plus aux symboles. Et les militaires parlent en maîtres.

Le 5 messidor an X, au théâtre de Caen, un jeune homme, qui se trouvait dans la loge des officiers, les prie en vain de ne pas troubler la représentation par leurs propos. L'un des militaires le traite alors de *savoyard* et complète l'injure par le mot que Cambronne devait illustrer plus tard à Waterloo. Le commissaire intervient et, suivant son procès-verbal, voici comment il est accueilli (1) :

« Nous avons aperçu plusieurs officiers de la garnison,
« du nombre desquels était un chef de bataillon de la
« 43e demi-brigade ; nous avons anoncé à ce dernier
« que les acteurs se plaignaient de ce que l'on parlait
« trop haut dans cette loge, et nous l'avons engagé,
« ainsi que les autres, à observer un plus grand silence.
« Il nous a été répondu par lui qu'il avait payé, qu'il
« était maître de faire ce qu'il voulait, que l'autorité
« civile n'avait aucun droit sur lui, qu'il ne reconnaissait
« que l'officier de service. Sur l'observation que nous
« lui avons faite que la police des spectacles apparte-
« nait à l'autorité administrative, il nous a tenu des
« propos indécents en nous disant : « Allez vous en ut !
« Filez ; vous n'êtes qu'un mouchard ; allez faire la
« police sur vos bourgeois ; je vais vous donner de ma
« canne sur la figure. »

Avec plus de formes, les fonctionnaires civils vont

(1) Procès-verbal du 5 messidor an X (24 juin 1802), adressé par Jullien, un des Commissaires de Caen, tant au préfet qu'au commandant de place. — Archives municipales.

désormais imposer aussi leur volonté dans les salles de spectacle. Ce sera maintenant le préfet qui tiendra les ciseaux de la censure. Et plus de raisons à donner pour quoi que ce soit à qui que ce soit. On ne daignera même pas, pour interdire une pièce, invoquer la nécessité de défendre les bonnes mœurs, l'ordre public, encore moins le bon goût.

Voici comment un préfet, qui passait pour un des plus courtois du premier Empire, Charles Caffarelli, entendait exercer sa surveillance sur le théâtre de Caen :

« Je vous prie, écrivait-il au maire (1) le 1er frimaire an XI (2 décembre 1802), d'ordonner que le répertoire de la troupe vous soit communiqué, et vous me le ferez passer, afin que je prononce de l'admission ou du rejet des pièces. »

Et, dans une autre lettre du 17 frimaire, il nous donne sans ambages sa façon de procéder en matière théâtrale :

« Je connais vos attributions relativement à la « police des spectacles Je suis persuadé que vous con- « naissez aussi les miennes et l'étendue des droits que « m'impôse la surveillance dont je suis chargé dans le « département.

« J'ai pu m'occuper de l'examen des pièces qu'on « joue sur le théâtre ; je le dois, et c'est à raison de cela « que j'interdis absolument *La Jolie Parfumeuse*, *Le « diable couleur de Rôse*, et autres pièces de ce genre, « qui sont un scandale public.

(1) Archives municipales.

« Peu m'importe quels en sont les auteurs et qu'on « les ait jouées à Paris. Je fais ce que je crois bien, sans « m'inquiéter de ce qui se passe ailleurs. Et sans rai- « sonner sur une conduite, qui sans doute est motivée, « ce qui ne s'apperçoit pas dans Paris peut faire beau- « coup de mal à Caen, et c'est à moi à l'empêcher. « Vous êtes trop sage, citoyen Maire, pour ne pas sentir « cette vérité. »

L'excellent préfet ne trouvait pas d'autre raison à donner que celle de la formule latine : « *Sic volo, sic jubeo ; sit pro ratione voluntas.* » Nous voilà loin de la censure hypocrite imaginée par le commissaire de l'an VII à Caen.



CAEN — Imprimerie Ch. VALIN, 13, rue Écuyère



FL 397.11
La censure theatrale a Caen en I
Widener Library 005895658
3 2044 087 840 351